



AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG-2020-001

Date : 27 février 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Découpage en districts

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après la *Loi 40*);

CONSIDÉRANT que le directeur général du centre de services scolaire doit procéder à un découpage du territoire du centre de services scolaire en cinq districts conformément à l'article 143.8 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT que le directeur général doit s'assurer qu'au moins une école est située dans chacun des districts. Il doit aussi, dans la mesure du possible, favoriser une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts;

CONSIDÉRANT que le directeur général peut tenir compte d'autres facteurs notamment l'existence de caractéristiques communes ou de barrières physiques et les limites des municipalités;

CONSIDÉRANT que chaque district est décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés;

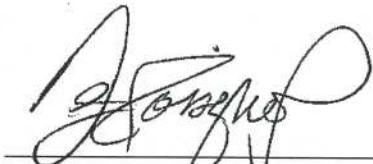
CONSIDÉRANT que le directeur général a consulté le comité de parents, le comité consultatif de gestion et le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations de ces trois comités et des modifications faites le cas échéant.

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- Le découpage en districts de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et donne avis que sa publication sera faite sur le site de la CSHBO.


Denis Rossignol Directeur général

20 mars 2020

Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : M. Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général

A. Respect des encadrements

Le secrétaire général atteste que la présente demande respecte en tout point les exigences de l'annexe 1 de la *Loi 40* et que les consultations nécessaires ont été réalisées.22214

B. Recommandation du secrétaire général

En vertu des considérants ci-haut, le secrétaire général recommande l'adoption du découpage en districts.



Louis-Philippe Larivière

20/03/2020

Date